

# D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2008-067

R-3654-2007

8 mai 2008

---

**PRÉSENTS :**

M. Richard Carrier, B. Sc. (Écon.), M. A. (Écon.)

M. Michel Hardy, B. Sc. A., MBA

M<sup>e</sup> Louise Rozon, B. Sc. soc., LL. L.

Régisseurs

---

**Société en commandite Gaz Métro**

Demanderesse

---

**Décision finale**

*Demande d'examen du rapport annuel pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2007*

## INTRODUCTION

Le 19 décembre 2007, Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) soumet à la Régie de l'énergie (la Régie), pour examen, son rapport annuel pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2007 (le Rapport annuel). La demande comporte les informations requises aux termes de l'article 75 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>1</sup> (la Loi), ainsi que de l'ordonnance G-396 de la Régie de l'électricité et du gaz, de la décision D-90-50<sup>2</sup> de la Régie du gaz naturel et des décisions D-2000-183<sup>3</sup> et D-2003-180<sup>4</sup> de la Régie.

Gaz Métro demande à la Régie de :

« **ACCUEILLIR** la présente demande;

**PRENDRE ACTE** de la bonification de rendement réalisée de 5,648 millions \$ après impôts (5,618 millions \$ après redressement) soit la différence entre le revenu net d'exploitation établi en fonction du taux pondéré du coût en capital autorisé pour l'année financière terminée au 30 septembre 2007 (140,655 millions \$) et le revenu net d'exploitation de base en fonction d'un taux pondéré du coût du capital de base sur la base de tarification de 7,65 % (135,017 millions \$);

**PRENDRE ACTE** de l'atteinte, par Gaz Métro, d'un pourcentage global moyen de réalisation des indices de qualité de service de 99,7 % dans le cadre du mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance impliquant le droit de Gaz Métro de conserver la totalité de la part de bonification de rendement réalisée de 5,618 millions \$ (après impôts et redressement) pour l'année financière 2006-2007, conformément à la décision D-2004-51;

**PRENDRE ACTE** du fait que, conformément à la décision D-2004-51, Gaz Métro conservera le quart du trop-perçu avant impôt et après redressement, soit le montant de 3,229 millions \$;

**PRENDRE ACTE** du fait que Gaz Métro intégrera dans les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008 la quote-part du trop-perçu attribuable aux clients, soit la somme de 7,418 millions \$, ainsi que les intérêts capitalisés à cette date;

**PRENDRE ACTE** du fait que Gaz Métro attribuera au Fonds en efficacité énergétique un montant de 2,268 millions \$. »

---

<sup>1</sup> L.R.Q., c. R-6-01.

<sup>2</sup> Décision D-90-50, dossier R-3173-89, 8 juin 1990.

<sup>3</sup> Décision D-2000-183, dossier R-3425-99, 5 octobre 2000.

<sup>4</sup> Décision D-2003-180, dossier R-3510-2003, 26 septembre 2003.

Préalablement à la présente demande et conformément au processus prévu au mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance (le Mécanisme incitatif) approuvé par la Régie dans sa décision D-2004-51<sup>5</sup>, Gaz Métro présente, le 12 décembre 2007, le Rapport annuel au groupe de travail mis en place dans le cadre du Mécanisme incitatif (le Groupe de travail).

Le 30 janvier 2008, Gaz Métro soumet à la Régie, en complément au Rapport annuel, son rapport des suivis au 30 septembre 2007 (le Rapport des suivis). Gaz Métro demande à la Régie de traiter, de façon confidentielle, les états financiers des entreprises privées non réglementées par la Régie contenus dans ce Rapport des suivis.

Dans une lettre du 15 janvier 2008, la Régie avise les intervenants aux dossiers tarifaires R-3596-2006 et R-3630-2007 qu'elle entend procéder à l'examen de la demande sur dossier. Elle invite également ceux qui désirent y participer de l'en informer et de lui indiquer de quelle façon ils entendent le faire. Le 24 janvier 2008, TransCanada Energy (TCE) manifeste son intention de participer à l'examen du dossier. Le 28 janvier, TCE retire sa demande de participation.

Le 13 mars 2008, Gaz Métro dépose les réponses aux demandes de renseignements de la Régie. Celle-ci prend alors le dossier en délibéré.

La présente décision traite du Rapport annuel et du Rapport des suivis.

## 1. CONTEXTE GÉNÉRAL

Pour l'exercice terminé au 30 septembre 2007, les résultats de l'activité réglementée de Gaz Métro sont supérieurs aux prévisions. L'excédent de rendement s'explique principalement de la manière suivante :

- Une hausse des revenus de transport, d'équilibrage et de distribution de 9,0 M\$ qui provient essentiellement de la hausse des livraisons aux clients de la grande entreprise.

---

<sup>5</sup> Décision D-2004-51, dossier R-3494-2002, 3 mars 2004.

- Une diminution des frais de transport et d'équilibrage de 2,2 M\$ qui résulte de la diminution des coûts d'équilibrage combinée à l'optimisation des outils d'approvisionnements gaziers plus importante qu'anticipée. Cette baisse est toutefois atténuée par la hausse des volumes livrés.

L'excédent de rendement a été, de plus, diminué par des dépenses totales légèrement supérieures aux projections en raison, notamment, d'un amortissement accéléré de 1,04 M\$. Ce montant découle d'un solde de déviation de 5,2 M\$ provenant en majeure partie de dispositions d'équipements informatiques causées par des changements technologiques rapides. Gaz Métro propose d'amortir le solde de déviation sur cinq ans à partir du présent Rapport annuel, soit l'exercice 2006-2007.

La Régie examine en détail le Rapport annuel ainsi que les documents produits à son soutien.

## **2. RÉSULTATS DE L'ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE**

### **2.1 RÉSULTATS FINANCIERS ET EXPLICATIONS DES ÉCARTS**

Gaz Métro a réalisé un revenu net d'exploitation de 149 474 000 \$<sup>6</sup>. En appliquant sur l'avoir des actionnaires un taux de rendement de 9,57 %<sup>7</sup>, tel qu'autorisé dans la décision D-2006-140 de la Régie, Gaz Métro obtient un taux pondéré du coût en capital de 7,97 %<sup>8</sup>. Ce dernier, appliqué sur la base de tarification moyenne de 1 764 928 000 \$<sup>9</sup>, lui donne droit à un revenu net d'exploitation de 140 665 000 \$<sup>10</sup>. La différence de 8 809 000 \$ (149 474 000 \$ - 140 665 000 \$) constitue l'excédent de rendement que Gaz Métro a réalisé après impôts<sup>11</sup>. Avant impôts, ce trop-perçu s'élève à 12 959 000 \$. À la suite d'un redressement attribuable à l'activité non réglementée, le trop-perçu à partager, avant impôt, est de 12 915 000 \$<sup>12</sup>.

<sup>6</sup> Pièce B-1-Gaz Métro-4, document 2, page 1, colonne 7, ligne 40.

<sup>7</sup> Pièce B-1-Gaz Métro-7, document 1, page 2, colonne 5, ligne 9.

<sup>8</sup> Pièce B-1-Gaz Métro-7, document 1, page 2, colonne 6, ligne 10.

<sup>9</sup> Pièce B-1-Gaz Métro-8, document 1, page 1, colonne 4, ligne 1.

<sup>10</sup> Pièce B-1-Gaz Métro-4, document 2, page 1, colonne 9, ligne 40.

<sup>11</sup> Pièce B-1-Gaz Métro-4, document 2, page 1, colonne 8, ligne 41.

<sup>12</sup> Pièce B-1-Gaz Métro-8, document 4, page 1, ligne 9.

Rappelons aussi que, lors de la présentation initiale du dossier tarifaire R-3596-2006, Gaz Métro anticipait la réalisation de gains de productivité totalisant 16 832 000 \$. La moitié de cette somme a bénéficié aux clients en début d'année<sup>13</sup>. L'autre moitié a été incorporée aux tarifs comme bonification du taux de rendement aux associés. Après impôts, cette bonification au rendement s'élève à 5 618 000 \$<sup>14</sup>.

Les résultats de fin d'année et les écarts constatés par rapport aux projections reconnues à la décision D-2006-140 sont présentés aux annexes 1 et 2 de la présente décision. Les principaux écarts sont les suivants<sup>15</sup> :

- Une hausse des revenus de transport, d'équilibrage et de distribution de 9 022 000 \$ provenant essentiellement de la hausse des livraisons aux clients de la grande entreprise. La consommation réelle des clients en service continu est en hausse de 120 957 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup> et est essentiellement attribuable à la hausse des livraisons dans les secteurs du raffinage et de la métallurgie.

La hausse des livraisons observée chez les clients de la grande entreprise est toutefois légèrement atténuée par une baisse de consommation de 49 772 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup> des clients des tarifs D<sub>1</sub> et D<sub>M</sub>. Cette réduction de consommation résulte principalement des mesures d'efficacité énergétique des clients ainsi que d'une conjoncture économique moins favorable causée, entre autres, par l'appréciation du dollar canadien.

On observe également une hausse de 36 % des livraisons au service interruptible qui découle de l'effet combiné de l'augmentation de la consommation dans les secteurs de la métallurgie et du raffinage ainsi que des ventes de gaz d'appoint réalisées grâce à une situation concurrentielle favorable.

- Une baisse des frais de transport et d'équilibrage de 2 224 000 \$ résultant de la diminution des coûts d'équilibrage combinée à l'optimisation des outils d'approvisionnements gaziers plus importante qu'anticipée. Cette baisse est toutefois atténuée par la hausse des volumes livrés.

---

<sup>13</sup> Dossier R-3596-2006, pièce B-65-SCGM-9, document 3, page 1.

<sup>14</sup> Pièce B-1-Gaz Métro-8, document 1, page 1, colonne 5, ligne 11.

<sup>15</sup> Pièce B-1-Gaz Métro-4, document 1.

- Une baisse de la base de tarification moyenne de 49,5 M\$ expliquée par la variation de plusieurs éléments. Les deux principaux sont :
  - la baisse des immobilisations de 15,3 M\$ résultant de soldes d'ouverture moins élevés qu'anticipés et du report de certains investissements;
  - la baisse du fonds de roulement de 37,7 M\$ essentiellement attribuable à la baisse des matériaux et inventaires de gaz.

De plus, on enregistre également des baisses de 3,9 M\$ et de 5,4 M\$ respectivement pour les programmes commerciaux et le développement des systèmes informatiques. Quant aux frais reliés au coût du gaz, ils sont en hausse de 12,6 M\$ et sont essentiellement expliqués par les soldes d'ouverture des comptes de réévaluation d'inventaire à des niveaux supérieurs aux prévisions.

- Une hausse de la dépense d'amortissement provenant essentiellement de l'amortissement accéléré des soldes de déviation des installations générales, principalement des équipements informatiques.

À la suite d'une demande de renseignements de la Régie, Gaz Métro explique que le solde de déviation augmentait d'année en année, entre autres à cause des changements rapides de technologie qui avaient amené une diminution considérable des durées de vie. Gaz Métro a donc décidé de réajuster le tir. Une décision fut prise de ne pas attendre la prochaine étude de révision de la durée de vie des immobilisations, qui aura lieu dans trois ans, et d'amortir immédiatement le solde de déviation accumulé de 5,2 M\$.

La déviation, constatée par la différence entre l'amortissement accumulé théorique et l'amortissement accumulé aux livres, sera amortie sur cinq ans à raison de 1,04 M\$ par année, montant qui n'était pas prévu au budget.

**La Régie a fait l'analyse des résultats et se déclare satisfaite des explications de Gaz Métro sur les écarts observés par rapport aux projections du dossier tarifaire<sup>16</sup>. Aux termes de cet examen, elle reconnaît les résultats et écarts tels que présentés, sous réserve de ce qui suit.**

---

<sup>16</sup> Décision D-2006-140, dossier R-3596-2006, 26 septembre 2006.

**Pour le présent dossier, la Régie accepte la proposition d'imputer 1/5 du solde de déviation à l'année 2006-2007. Toutefois, pour l'autre 4/5 du solde de déviation, elle est d'avis qu'il y a lieu de procéder à l'examen de la période d'amortissement de ce solde.**

**La Régie s'attend à ce que Gaz Métro identifie, dans le cadre du dossier tarifaire 2009<sup>17</sup>, les correctifs à apporter, le cas échéant, à sa méthode de détermination de la durée de vie pour les équipements informatiques, afin d'éviter qu'à l'avenir une telle situation se reproduise. De plus, la Régie demande d'être informée de toute révision *ad hoc* apportée aux durées de vie des immobilisations au fil des ans.**

**La Régie s'attend, de plus, à ce que Gaz Métro identifie, dans le cadre du dossier tarifaire 2009, les avantages et inconvénients d'un amortissement des soldes de déviation dans l'année même où ils sont constatés, sur une période de cinq ans ou sur une période plus courte. Gaz Métro devra, dans sa preuve, quantifier l'impact sur le revenu requis, le revenu plafond et les gains de productivité pour chaque année des périodes envisagées.**

## **2.2 POLITIQUE DE CAPITALISATION**

Lors du dernier dossier tarifaire, Gaz Métro a établi que certains coûts devraient désormais être inclus aux charges d'exploitation plutôt que d'être capitalisés<sup>18</sup>.

Dans le cadre du présent dossier, la Régie constate que Gaz Métro a appliqué cette politique de capitalisation sur d'autres rubriques de coûts<sup>19</sup>, et ce, dès l'année tarifaire 2006-2007.

**La Régie s'attend à ce que le rapport annuel soit établi, de façon usuelle, en fonction des principes qui étaient connus lors du dossier d'autorisation initial.**

**La Régie est aussi d'avis que des changements de normes comptables ayant un effet sur les comptes de la base de tarification ne devraient valoir que pour le futur et donc ne devraient pas s'appliquer pour l'année en cours, à moins d'une autorisation spécifique à cet égard. La Régie demande donc à Gaz Métro de présenter, à l'avenir,**

---

<sup>17</sup> Dossier R-3662-2008.

<sup>18</sup> Décision D-2007-116, dossier R-3630-2007, 15 octobre 2007, pages 9 et 10.

<sup>19</sup> Pièce B-1-Gaz Métro-6, document 3, page 1, notes C et E.

de tels changements dans le cadre d'un dossier tarifaire et de ne les mettre en application qu'à compter de l'année tarifaire pour laquelle la Régie a donné son autorisation.

### 2.3 RÉSULTATS DES INDICES DE MAINTIEN DE LA QUALITÉ DE SERVICE / BONIFICATION DE RENDEMENT

Dans le cadre du Mécanisme incitatif, tant la bonification de rendement que le partage du trop-perçu en fin d'année dépendent des résultats globaux de huit indices de maintien de la qualité de service. Le tableau suivant présente les résultats atteints<sup>20</sup>.

#### INDICES DE QUALITÉ DE SERVICE

Indices de sécurité et de qualité de service	Pondération (%)	Résultat individuel (%)	Pourcentage de réalisation
Entretien préventif	20	101,0	100,0
Rapidité de réponse aux urgences	10	93,9	100,0
Rapidité de réponse aux appels téléphoniques	10	98,7	100,0
Fréquence des lectures de compteurs	10	98,4	100,0
ISO 14 001 (rapport BNQ)	10	100,0	100,0
Émissions de gaz à effet de serre (réduction)	10	5,3	100,0
Satisfaction de la clientèle	15	90,4	98,19
Procédure de recouvrement	5	100,0	100,0
<b>Moyenne pondérée – Pourcentage global de réalisation</b>			<b>99,7</b>

**La Régie prend acte de l'atteinte par Gaz Métro d'un pourcentage global moyen de réalisation des indices de qualité de service de 99,7 %.**

Ce pourcentage global de réalisation est égal à la moyenne pondérée des pourcentages de réalisation de chaque indice, tel qu'autorisé par la Régie dans sa décision D-2004-51<sup>21</sup>.

<sup>20</sup> Pièce B-1-Gaz Métro-5, document 1, page 3.

<sup>21</sup> Décision D-2004-51, dossier R-3494-2002, 3 mars 2004.



Conformément à cette décision et puisque le pourcentage global de réalisation est supérieur à 95 %, les associés de Gaz Métro ont droit à la totalité du montant correspondant à leur part des gains de productivité réalisés et au quart du trop-perçu.

**La Régie prend acte du fait que Gaz Métro conservera le quart du trop-perçu avant impôt et après redressement, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2006 au 30 septembre 2007, au montant de 3,2 M\$. Le solde de 7,4 M\$ devra être remboursé aux clients dans le cadre du dossier tarifaire 2009.**

**La Régie prend acte de l'atteinte, par Gaz Métro, du pourcentage global de réalisation supérieur à 95 % qui implique le droit de Gaz Métro de conserver la totalité de la part de bonification de rendement réalisée de 5,6 M\$ après impôts et redressement.**

## **2.4 REVENUS DES SERVICES DE TRANSPORT ET D'ÉQUILIBRAGE<sup>22</sup>**

Gaz Métro effectue des transactions d'optimisation à l'aide d'outils de transport et d'entreposage. Ces transactions peuvent soit répondre à des besoins opérationnels, soit être de nature financière.

Les transactions opérationnelles, soit les ventes de transport « *Long Haul* » (FTLH) et « *Short Haul* » (FTSH), sont effectuées dans le but de pallier aux variations journalières et saisonnières de la demande réelle par rapport à la demande prévue.

Les transactions financières ne sont possibles pour Gaz Métro que lorsque les conditions de marché se présentent en temps et lieu opportuns et que le distributeur dispose d'un outil qui n'est pas pleinement utilisé par la demande de sa clientèle.

La Régie constate qu'au-delà de ce qui était prévu au plan annuel d'approvisionnements, Gaz Métro a réalisé un total de 423 transactions opérationnelles et financières d'optimisation à partir des outils de transport et d'équilibrage, pour des revenus totaux de 13,5 M\$, dont 8,7 M\$ en équilibrage<sup>23</sup> et 4,8 M\$ en transport<sup>24</sup>.

---

<sup>22</sup> Pièce B-1-Gaz Métro-9, document 4.

<sup>23</sup> Pièce B-1-Gaz Métro-9, document 2, page 4.

<sup>24</sup> Pièce B-1-Gaz Métro-9, document 2, page 1.

**TRANSACTIONS D'OPTIMISATION**

	<b>Nombre de transactions</b>	<b>Revenus (M\$)</b>
Ventes de transport	63	6,1 <sup>(1)</sup>
Échanges	355	3,9
Prêts d'espace	4	2,3
Extraction	1	1,2
<b>Total</b>	<b>423</b>	<b>13,5</b>

<sup>(1)</sup> Comprend les revenus de la vente de transport FTLH (4,8 M\$) et de transport FTSH (1,3 M\$).

La Régie constate que les revenus des transactions financières ont été considérablement plus élevés que ceux prévus au dossier tarifaire 2007.

**REVENUS DE TRANSACTIONS FINANCIÈRES 2007**

	Prévus (M\$)	Réels (M\$)	Écart (M\$)	Écart (%)
Échanges	0,9	3,9	3,0	333
Prêts d'espace	1,4	2,3	0,9	64
Extraction	0,3	1,2	0,9	300
Total	2,6	7,4	4,8	184

Il s'agit de fait d'une tendance observée depuis quelques années comme le montre le tableau suivant.

**REVENUS DES TRANSACTIONS FINANCIÈRES 2004-2007**

	Prévus (M\$)	Réels (M\$)	Écart (M\$)	Écart (%)
2004	1,5	4,3	2,8	187
2005	2,6	5,6	3,0	115
2006	2,6	6,6	4,0	154
2007	2,6	7,4	4,8	184

En ce qui concerne les revenus unitaires des reventes de transport FTLH, qui constituent généralement une part importante des transactions opérationnelles, des écarts importants sont observés entre les prévisions présentées au dossier tarifaire et les résultats :

### **PRIX UNITAIRE DES VENTES DE TRANSPORT FTLH 2004-2007**

	Prévu (¢/m <sup>3</sup> )	Réel (¢/m <sup>3</sup> )	Écart (¢/m <sup>3</sup> )	Écart (%)
2004	1,5	2,4	0,9	60
2005	1,5	3,6	2,1	140
2006	1,5	3,1	1,6	107
2007	1,5	3,6	2,1	140

**Ces données pourront être prises en considération dans le cadre du dossier tarifaire 2009. La Régie prend note des explications de Gaz Métro au sujet des transactions opérationnelles et financières effectuées au cours de l'année 2007. Elle reconnaît ainsi les transactions effectuées à partir des outils de transport et d'entreposage telles que présentées.**

## **2.5 GAZ PERDU**

La Régie constate que le taux réel de gaz perdu en 2007 est de 0,40 %, soit un niveau presque identique au taux de gaz perdu autorisé. Ce taux réel, nettement plus bas que le taux observé en 2006, correspond à la moyenne des meilleures années de Gaz Métro. Les meilleurs taux observés dans l'industrie sont, pour leur part, de 0,25 %. Un montant de 75 000 \$ est inclus au compte de frais reportés portant sur le gaz perdu en 2007.

Dans le cadre du suivi demandé dans la décision D-2007-76<sup>25</sup>, Gaz Métro a soumis une analyse des sources de gaz perdu<sup>26</sup> et, à la suite d'une demande de la Régie, a fourni un sommaire des actions entreprises et des résultats obtenus pour les principales sources identifiées<sup>27</sup>.

<sup>25</sup> Décision D-2007-76, dossier R-3618-2006, 22 juin 2007, page 10.

<sup>26</sup> Pièce B-1-Gaz Métro-10, document 5.

<sup>27</sup> Pièce B-5-Gaz Métro-10, document 5.1, pages 2 à 11.

Le distributeur indique avoir mis sur pied plusieurs projets portant sur des processus en place. Parmi ceux-ci mentionnons :

- la révision des méthodes d'établissement des volumes non facturés en fin de mois (mise en place depuis octobre 2007) :
  - cet élément affecte principalement la variation mensuelle des taux de gaz perdu et a très peu d'influence sur le volume annuel;
- l'utilisation de données quotidiennes, plutôt que mensuelles, de valeur calorifique du gaz (mise en place depuis décembre 2006) :
  - les données quotidiennes réduisent presque complètement les erreurs de surestimation ou de sous-estimation des volumes dues à la valeur calorifique; ces écarts ne sont plus considérés comme une source de gaz perdu;
- la création d'un moniteur de ventes pour éliminer les retards de facturation (mise en place depuis 2004) :
  - le problème a été entièrement résolu en 2005, les retards de facturation ne font donc plus partie des causes de gaz perdu.

Le distributeur présente également une liste de 12 causes dont les quatre principales seraient responsables de près de 50 % du gaz perdu total. Celles-ci sont :

- la précision des compteurs;
- les effets de surcompressibilité (corrections en cours de réalisation dans le cadre du Projet Bulletin G-18);
- les émissions fugitives;
- la pression d'élévation (correction faite depuis 2003).

En excluant la précision des compteurs, pour laquelle une étude a démontré qu'elle ne pouvait être améliorée, et la pression d'élévation, qui a été corrigée par l'implantation d'un facteur de correction par zone en 2003, il reste deux sources pour lesquelles Gaz Métro identifie des actions à prendre : la surcompressibilité et les émissions fugitives. Dans le premier cas, des actions sont incluses dans le Projet Bulletin G-18 qui fait déjà l'objet d'un suivi par la Régie, alors que dans le second, l'action consiste à mettre à jour les facteurs d'émission servant à l'évaluation des émissions fugitives selon les recommandations d'Environnement Canada et de l'industrie gazière canadienne.

**La Régie se déclare satisfaite de l'analyse déposée et des mesures correctives apportées.** Elle note que Gaz Métro prévoit poursuivre les travaux en cours et maintenir un suivi mensuel du taux de gaz perdu afin d'intervenir rapidement si ce taux devait augmenter de façon anormale.

### **3. EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**

#### **3.1 PROGRAMMES ET ACTIVITES EN EFFICACITE ENERGETIQUE (PAEÉ)**

##### **OBJECTIFS, BUDGET ET COMPTE DE FRAIS REPORTÉS**

Au 30 septembre 2007, Gaz Métro a atteint 179 % des économies annuelles de consommation prévues pour l'année financière 2007, pour un total de 30 413 609 m<sup>3</sup>. Le taux de réalisation des économies d'énergie est de 74 % pour le secteur résidentiel, de 106 % pour le secteur commercial, institutionnel et industriel (CII) et de 316 % pour le secteur des ventes aux grandes entreprises (VGE)<sup>28</sup>.

Pour réaliser ces économies d'énergie, Gaz Métro a encouru des dépenses totalisant 10 133 438 \$, soit 129 % du budget prévu de 7 869 340 \$. Ce dépassement budgétaire est essentiellement lié à l'aide financière aux programmes, puisque les dépenses d'exploitation du PAEÉ respectent le budget prévu. Compte tenu de ce dépassement et conformément au Mécanisme incitatif en vigueur dans le cadre du présent dossier, Gaz Métro porte au compte de frais reportés (CFR) relatif au PAEÉ un montant de 2 264 098 \$ pour l'année 2007<sup>29</sup>.

Les économies de gaz réalisées pour l'année financière 2007 correspondent à des pertes de revenus réelles de 631 727 \$ sur une base mensualisée. Les pertes budgétées sur une base mensualisée étaient de 635 903 \$ pour cette même année. L'écart entre ces pertes de revenus réelles et budgétées<sup>30</sup> vient réduire les pertes de revenus cumulées depuis l'entrée en vigueur du PAEÉ. Ainsi, Gaz Métro débite du CFR relatif au PAEÉ un montant total de 331 378 \$ pour les pertes de revenus<sup>31</sup>.

---

<sup>28</sup> Pièce B-1-Gaz Métro-12, document 2, pages 1 et 14.

<sup>29</sup> Pièce B-1-Gaz Métro-12, document 2, pages 2 et 14.

<sup>30</sup> Écart de 4 176 \$.

<sup>31</sup> Pièce B-1-Gaz Métro-12, document 2, pages 1 à 3.

Les frais reportés relatifs au PAEE pour l'exercice 2007 totalisent donc 2 595 500 \$. Ces frais reportés constituent un montant portant rémunération à récupérer des clients. Gaz Métro demande ainsi leur intégration aux tarifs de l'année 2009<sup>32</sup>.

**La Régie prend acte des résultats obtenus par Gaz Métro en termes d'économie de gaz naturel.**

La Régie observe cependant un fort dépassement des budgets du PAEE, dû principalement aux programmes destinés à la clientèle CII. En 2006, la Régie a reporté l'inclusion de tels dépassements au CFR relatif au PAEE jusqu'à la démonstration de la rentabilité *a posteriori* du programme *PE 210 – Chaudière et fournaise à condensation*<sup>33</sup>.

La Régie prend note des résultats présentés par Gaz Métro en ce qui a trait à la rentabilité *a posteriori* des programmes du PAEE. **Dans le cas présent, la Régie autorise le distributeur à inclure le dépassement budgétaire associé à l'année tarifaire 2007, sous réserve des demandes formulées ci-après.**

Lors d'un dossier tarifaire, la Régie approuve les paramètres des programmes d'efficacité énergétique, dont l'aide financière, les critères d'éligibilité et les modalités de traitement, sur la base des projections qui s'y rapportent, en termes d'objectifs de participation, de gains énergétiques ou de budget. Il appartient au distributeur, en cours d'année, d'assurer la mise en œuvre des programmes sur la base de ces paramètres approuvés par la Régie. Dans le cadre de son rapport annuel, Gaz Métro doit rapporter les résultats des programmes d'efficacité énergétique, identifier les écarts par rapport aux projections et justifier ces écarts lorsqu'ils sont importants. **Dans ce dernier cas, la Régie demande à Gaz Métro, dans le cadre des prochains rapports annuels, de fournir, pour chaque programme dont les résultats diffèrent des projections en termes de coûts ou d'économies d'énergie (unitaires ou totales), une analyse détaillée de rentabilité *a posteriori*.** Cette analyse devra faire état de chacun des intrants nécessaires au calcul de la rentabilité

## SUIVIS DES PROGRAMMES

Dans un souci de cohérence entre les dossiers en ce qui a trait à la réalisation des objectifs du PAEE, la Régie demande à Gaz Métro d'utiliser, dans son rapport des suivis, la version de ses prévisions mise à jour pour tenir compte des demandes de la Régie exprimées dans sa décision tarifaire.

<sup>32</sup> Pièce B-1-Gaz Métro-12, document 1, page 1.

<sup>33</sup> Décision D-2007-76, dossier R-3618-2006, 22 juin 2007, page 13.

En ce qui a trait à ce suivi, la Régie observe un léger fléchissement quant aux taux de participation aux programmes destinés à la clientèle résidentielle, en comparaison avec les résultats obtenus en 2006<sup>34</sup>.

Par ailleurs, la Régie note, dans le cas du programme *PE 103 – Thermostat électronique programmable*, un dépassement budgétaire de 52 676 \$. Ce dépassement ne s'assortit pas d'un taux de participation ou d'économie d'énergie plus élevé, ce qui pourrait le justifier. Gaz Métro explique que, pour le dossier tarifaire 2007, l'aide financière du programme a été fixée à 30 \$, plutôt qu'à 75 \$ comme par le passé, mais que deux événements ont affecté le niveau de la subvention moyenne versée en 2007. Ainsi, la date de changement a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2007 au lieu du 1<sup>er</sup> octobre 2006 en raison de contraintes administratives. De plus, Gaz Métro devait respecter les dossiers engagés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Ainsi, 1 719 des 2 694 participants de 2007 ont reçu une aide financière de 75 \$<sup>35</sup>.

Dans la décision D-2006-140, la Régie approuvait la modification proposée par Gaz Métro en ce qui a trait au niveau de l'aide financière du programme *PE 103 – Thermostat électronique programmable*<sup>36</sup>. Cette décision, rendue le 26 septembre 2006, reposait sur une proposition du Groupe de travail ayant participé au processus d'entente négociée (PEN). Cette proposition datait de mai 2006.

La Régie juge que le distributeur n'a pas élaboré de façon convaincante sur les contraintes administratives invoquées dans sa preuve. Le distributeur n'a, en fait, jamais demandé l'autorisation de reporter la mise en œuvre du changement de l'aide financière à verser au client au 1<sup>er</sup> janvier 2007. Dans ce contexte, **la Régie doit appliquer la décision D-2006-140 telle qu'elle a été rendue. Elle demande à Gaz Métro de soustraire, du montant porté au CFR relatif au PAEE pour l'année 2007, une somme de 77 355 \$ correspondant au montant de l'aide financière non autorisée versée aux 1 719 participants ayant reçu une aide financière de 75 \$. Ce montant de 77 355 \$ pourra, le cas échéant, être réduit des engagements pris avant le 1<sup>er</sup> octobre 2006, même si les déboursés ont été comptabilisés après cette date. Par conséquent, la Régie demande à Gaz Métro de mettre à jour les pièces requises du Rapport annuel, dans un délai de dix jours suivant la date de la présente décision.**

La Régie constate que les dépenses associées à quatre des six programmes CII dépassent les budgets autorisés. Ainsi, près de 80 % du dépassement budgétaire 2007 du PAEE est associé au programme *PE 210 – Chaudière et fournaise à condensation*, dont le taux de

<sup>34</sup> Décision D-2007-76, dossier R-3618-2006, 22 juin 2007, page 13.

<sup>35</sup> Pièce B-5-Gaz Métro-12, document 2.1, page 1.

<sup>36</sup> Décision D-2006-140, dossier R-3596-2006, 26 septembre 2006, page 36.

participation s'élève à 359 %, pour des économies d'énergie de 158 %<sup>37</sup>. Selon Gaz Métro, en se référant au rapport d'évaluation du programme déposé lors du dossier R-3630-2007, avec 2 396 heures d'utilisation, le test du coût total en ressources (TCTR) pour le programme est établi *a posteriori* à 7 782 866 \$<sup>38</sup>. La Régie constate que ce résultat correspond à moins de la moitié de ce qui avait été calculé dans le cadre du dossier tarifaire 2007. En effet, la rentabilité *a posteriori* du programme avait été établie à 19,7 M\$<sup>39</sup>.

La Régie note une différence entre les économies d'énergie unitaires du programme *PE 202 – Chaudière à efficacité intermédiaire* et celles du programme *PE 210 – Chaudière et fournaise à condensation*. Gaz Métro explique cette apparente incohérence par la capacité moyenne des appareils qui a été plus élevée dans le cadre du programme PE 202 que pour le programme PE 210 en 2007<sup>40</sup>. **La Régie demande à Gaz Métro d'étudier l'adéquation du cas-type utilisé pour ces deux programmes, dans le cadre de leur prochaine évaluation.**

La Régie note que l'évaluation du programme *PE 212 – Chauffe-eau à condensation* est prévue pour 2008 et que Gaz Métro doit s'assurer, compte tenu des taux de participation et d'économie d'énergie observés, que la suspension du programme *PE 210 – Chaudière à condensation* n'a pas eu d'impact sur le programme *PE 212*<sup>41</sup>.

La Régie note également que les résultats de l'évaluation du programme *PE 215 – Infrarouge* doivent être déposés dans le cadre du dossier R-3662-2008<sup>42</sup>.

La Régie observe que les objectifs d'économie d'énergie associés à la clientèle VGE ont été atteints à 316 % et que les 19,3 10<sup>6</sup>m<sup>3</sup> de gaz naturel économisés auprès des participants VGE contribuent pour plus de 63 % du total des économies d'énergie réalisées en 2007<sup>43</sup>. La Régie remarque plus particulièrement que le programme *PE 211 – Études et encouragement à l'implantation* génère la presque totalité des économies de gaz naturel associées à la clientèle VGE. Elle est préoccupée par le fait que « 48 % de ces économies proviennent de la participation d'un seul client grande entreprise qui a réalisé plusieurs études de faisabilité et plusieurs projets d'encouragement à l'implantation,

<sup>37</sup> Pièce B-1-Gaz Métro-12, document 2, page 14. Dépassement du PE 210 = 1,804 M\$, soit près de 80 % du dépassement total du PAEE = 2 264 M\$.

<sup>38</sup> Pièce B-5-Gaz Métro-12, document 2.4, page 1.

<sup>39</sup> Décision D-2007-116, dossier R-3630-2007, 15 octobre 2007, page 18.

<sup>40</sup> Pièce B-5-Gaz Métro-12, document 2.3, page 1.

<sup>41</sup> Pièce B-1-Gaz Métro-12, document 2, page 10.

<sup>42</sup> Pièce B-1-Gaz Métro-12, document 2, page 10.

<sup>43</sup> Pièce B-1-Gaz Métro-12, document 2, page 14.



pour plusieurs de ses usines »<sup>44</sup> compte tenu du poids relatif de ces économies de gaz sur les résultats totaux du PAEE. La Régie encourage donc Gaz Métro à être vigilante quant à l'atteinte effective des objectifs par client du programme *PE 211* et à en tenir compte dans le cadre de l'évaluation à réaliser pour ce programme.

Compte tenu que les dépenses associées au programme *PE 213 – Chaudière efficace* sont quatre fois plus élevées que le budget autorisé et que les économies d'énergie atteintes correspondent à plus de six fois les objectifs fixés, la Régie retient que, même si Gaz Métro ne compte pas procéder à l'évaluation de ce programme, compte tenu du très petit nombre de participants, elle évalue actuellement les appareils visés par ce programme et les modifications à apporter à la grille d'aide financière afin de favoriser les appareils de très forte capacité<sup>45</sup>. **La Régie demande à Gaz Métro de faire état des résultats de cette évaluation sommaire, dès le dossier tarifaire 2009.**

### 3.2 RAPPORT ANNUEL DU FONDS EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (FEÉ)

Les décisions D-2006-140<sup>46</sup> et D-2007-93<sup>47</sup> de la Régie autorisaient la mise en oeuvre du Plan d'action 2007 du FEÉ, dont les objectifs et les budgets sont résumés au tableau suivant.

#### OBJECTIFS ET BUDGETS 2007 DU FEÉ<sup>48</sup>

	Économies d'énergie (m <sup>3</sup> )	Budgets (\$)
Programmes budget modeste	360 435	508 727
Programmes du marché résidentiel	522 858	613 981
Programmes du marché CII	4 159 411	2 294 585
Nouvelles technologies	-	150 000
Gestion et commercialisation	-	750 000
<b>Total</b>	<b>5 042 704</b>	<b>4 317 293</b>

<sup>44</sup> Pièce B-1-Gaz Métro-12, document 2, page 11.

<sup>45</sup> Pièce B-1-Gaz Métro-12, document 2, page 11.

<sup>46</sup> Décision D-2006-140, dossier R-3596-2006, 26 septembre 2006, pages 39 à 41.

<sup>47</sup> Décision D-2007-93, dossier R-3643-2007, 26 juillet 2007; dossier R-3643-2007, pièce B-1-Gaz Métro-1, document 1, page 8.

<sup>48</sup> Pièce B-1-Gaz Métro-12, document 3, page 7.

Tenant compte du remboursement de prêts octroyés lors des années précédentes et totalisant 62 424 \$, le bilan des dépenses du FEÉ pour 2007 s'élève à 4 233 845 \$, soit plus de 98 % du montant initial prévu. De cette somme, 3 334 259 \$ ont été alloués en contribution financière à 1 942 clients de Gaz Métro<sup>49</sup>.

Les contributions financières à la clientèle permettent d'économiser 4 420 412 m<sup>3</sup> de gaz naturel par année, soit près de 88 % de l'objectif fixé, tenant compte de la révision de ce dernier en juillet 2007. Les objectifs spécifiques à la clientèle résidentielle ont été atteints, tandis que ceux de la clientèle à budget modeste et de la clientèle CII n'ont été atteints, respectivement, qu'à hauteur de 76 % et 87 %<sup>50</sup>.

Le FEÉ présente les résultats de ses 22 programmes, dont six sont destinés à la clientèle à budget modeste et à vocation sociocommunautaire, neuf à la clientèle résidentielle et sept à la clientèle CII<sup>51</sup>.

**La Régie prend acte du dépôt des résultats du Plan d'action 2007 du FEÉ pour chaque clientèle, selon les catégories définies dans sa mission en tenant compte des volumes consommés.** Ce dépôt, demandé initialement par la Régie dans le cadre de la décision D-2006-140<sup>52</sup>, avait été reporté, à la demande du FEÉ, au rapport annuel de 2007 par la décision D-2007-116<sup>53</sup>.

La Régie remarque cependant une certaine disproportion quant au niveau de dépenses et d'économies de gaz naturel pour certains programmes.

Ainsi, les dépenses associées au programme *PC 450 – Toit végétal* s'élèvent à 480 % du budget révisé en juillet 2007, tandis que les économies associées à ce programme ne sont que de 88 % des objectifs révisés<sup>54</sup>. La Régie s'étonne qu'un programme dont l'abolition est demandée par le FEÉ depuis mai 2007<sup>55</sup> et dont les dépenses en date du 30 avril 2007 s'élevaient à 27 364 \$ pour deux participants, implique des dépenses réelles, en septembre 2007, de 273 114 \$ pour cinq participants<sup>56</sup>. Compte tenu d'économies réelles de 40 418 m<sup>3</sup> de gaz naturel, il s'agit d'un ratio moyen de 6,76 \$ par m<sup>3</sup> de gaz naturel économisé. Or, en ne considérant que les dépenses et les économies de gaz naturel associées aux trois participants s'étant ajouté depuis avril 2007, ce ratio passe à près de

---

<sup>49</sup> Pièce B-1-Gaz Métro-12, document 3, page 7.

<sup>50</sup> Pièce B-1-Gaz Métro-12, document 3, page 7.

<sup>51</sup> Pièce B-1-Gaz Métro-12, document 3, page 7.

<sup>52</sup> Décision D-2006-140, dossier R-3596-2006, 26 septembre 2006.

<sup>53</sup> Décision D-2007-116, dossier R-3630-2007, 15 octobre 2007.

<sup>54</sup> Pièce B-1-Gaz Métro 12, document 3, page 7.

<sup>55</sup> Dossier R-3596-2007, pièce B-1-SCGM-9, document 10, page 36; décision D-2007-116, dossier R-3630-2007, 15 octobre 2007, page 46.

<sup>56</sup> Dossier R-3643-2007, pièce B-1-Gaz Métro-1, document 1, page 8.

33,00 \$/m<sup>3</sup><sup>57</sup>. En comparaison, ce ratio devait être de 1,24 \$/m<sup>3</sup> selon les prévisions soumises dans le cadre du dossier R-3643-2007<sup>58</sup>.

**Pour les dossiers futurs, la Régie s'attend à ce que le Comité de gestion du FEÉ s'assure de suivre, en cours d'année, les paramètres des programmes du FEÉ, tels que présentés à la Régie dans son Plan d'action annuel, et qu'il exerce, de façon responsable, sa discrétion quant à l'application de ces paramètres. Les résultats des programmes du FEÉ doivent être présentés, dans le rapport annuel de Gaz Métro, avec toutes les justifications nécessaires à leur juste appréciation.**

Par ailleurs, la Régie observe que les dépenses réelles de certains programmes destinés à la clientèle résidentielle dépassent de plus du double le budget révisé prévu pour ces mêmes programmes, bien que les économies de gaz naturel qui y sont associées ne suivent pas le même taux de dépassement<sup>59</sup>.

**La Régie note que les dépenses globales associées aux programmes et activités du FEÉ sont inférieures aux budgets révisés autorisés et prend acte des résultats obtenus pour 2007.**

En 2006, cinq projets avaient été retenus par le FEÉ dans le cadre de ses activités de veille technologique. Quatre de ces projets ont été complétés ou sont en voie de l'être en 2007<sup>60</sup>. Huit nouvelles propositions ont été approuvées en 2007 par le comité de gestion du FEÉ. Ces projets totalisent un soutien financier de 323 150 \$<sup>61</sup>.

---

<sup>57</sup> Pièce B-5-Gaz Métro-12, document 3.1, page 1. Dépenses réelles de 273 114 \$ pour cinq participants et de 27 364 \$ pour deux participants. Économies réelles de 32 928 m<sup>3</sup> au 30 avril 2007 (pour deux participants) et de 40 418 m<sup>3</sup> pour cinq participants. Le ratio pour les trois nouveaux participants correspond donc à  $[(273\ 114\ \$ - 27\ 364\ \$) / (40\ 418\ m^3 - 32\ 928\ m^3)] = 32,8\ \$/m^3$ .

<sup>58</sup> Dossier R-3643-2007, pièce B-1-Gaz Métro-1, document 1, page 8. Budget révisé de 56 889 \$ et objectif d'économies révisé de 45 714 m<sup>3</sup> de gaz naturel, soit un ratio de 1,24 \$/m<sup>3</sup>.

<sup>59</sup> Pièce B-1-Gaz Métro-12, document 1, page 7 : PR 370 – *Rénoclimat (DT)*, dépenses de 272 % et économies réelles de 138 % et PR 380 – *Toit végétal*, dépenses de 281 % et économies réelles de 37 %.

<sup>60</sup> Pièce B-1-Gaz Métro-12, document 3, page 16.

<sup>61</sup> Pièce B-1-Gaz Métro-12, document 3, page 19.

Au plan de la gestion et de la commercialisation, le FEÉ a dépensé 804 706 \$, soit 7 % de plus que le budget prévu. Cet écart de 54 706 \$ s'explique principalement par l'embauche d'une nouvelle ressource dédiée à la mise à jour des données et à la validation des bases de données de référence du FEÉ ainsi qu'au suivi des projets retenus dans le cadre des nouvelles technologies<sup>62</sup>. La Régie observe qu'il s'agit du même taux de dépassement que celui qui a été observé pour l'année 2006, bien que le budget prévu pour ce poste budgétaire ait été majoré de 200 000 \$ entre 2006 et 2007.

Au cours de l'exercice 2007, le FEÉ a bénéficié d'un taux d'intérêt de 7,93 % sur ses avoirs<sup>63</sup>. La Régie constate que ses dépenses ont été supérieures à ses revenus d'intérêt, bien que ces derniers soient supérieurs à 1,2 M\$ pour 2007 seulement. **La Régie prend acte du fait que Gaz Métro attribuera au FEÉ un montant de 2,268 M\$.** Le tableau suivant résume les entrées et sorties de fonds au FEÉ pour l'exercice 2007.

#### ENTRÉES ET SORTIES D'ARGENT AU FEÉ POUR L'EXERCICE 2007<sup>64</sup>

	Contribution de l'année	Partage du trop-perçu	Dépenses de l'exercice	Revenus d'intérêt	Solde reporté
Solde d'ouverture (01/10/2006)					16 091 958 \$
Octobre 2006 à Septembre 2007	2 156 536 \$	2 268 000 \$	(4 233 844 \$)	1 214 748 \$	
Solde de fermeture (30/09/2007)					17 497 438 \$

### 3.3 PROJETS SUBVENTIONNÉS PAR LE COMPTE D'AIDE À LA SUBSTITUTION D'ÉNERGIES PLUS POLLUANTES (CASEP)

Les projets subventionnés par le CASEP, pour l'exercice se terminant le 30 septembre 2007, touchent 339 clients pour des volumes déplacés de 2 763 000 m<sup>3</sup>. Le combustible déplacé est le mazout et génère une réduction de 2 415 tonnes d'émissions de CO<sub>2</sub>. Les sommes utilisées aux fins du CASEP en 2007 s'élèvent à 888 438 \$ et le taux de rendement interne (TRI) de l'ensemble des projets réalisés est de 10,05 % avec un point mort tarifaire de 9,71 années.

<sup>62</sup> Pièce B-1-Gaz Métro-12, document 3, page 20.

<sup>63</sup> Pièce B-1-Gaz Métro-12, document 3, page 22.

<sup>64</sup> Pièce B-1-Gaz Métro-12, document 3, page 22.

Le Mécanisme incitatif prévoit que Gaz Métro doit inclure un suivi du CASEP au dossier du rapport annuel. Ce suivi doit comprendre, entre autres, les informations sur les sommes utilisées du CASEP et sur la rentabilité des projets réalisés grâce à l'utilisation de ces sommes<sup>65</sup>. En réponse à une demande de renseignements de la Régie, Gaz Métro indique que le montant de 888 438 \$ utilisé aux fins du CASEP correspond aux projets engagés et déboursés en totalité en 2007<sup>66</sup>. Le distributeur précise que les calculs de rentabilité sont basés strictement sur les engagements de l'année courante et ne comprennent pas les engagements de l'année précédente<sup>67</sup>. La Régie est satisfaite de cette réponse dans la mesure où elle comprend que lorsque le distributeur utilise les notions de projets engagés et engagements de l'année courante, il réfère à des sommes effectivement déboursées dans l'année.

### **La Régie prend acte du bilan de l'utilisation du CASEP.**

## **4. SUIVI DES DÉCISIONS DE LA RÉGIE**

### **4.1 SUIVI DES PROJETS D'EXTENSION DU RÉSEAU DE MOINS DE 1,5 M\$**

Gaz Métro présente les résultats pour l'ensemble des projets d'extension de réseau de moins de 1,5 M\$. Ces résultats font état du nombre de clients, des volumes, des investissements (construction, frais généraux et subventions), des contributions tarifaires, du TRI et du point mort tarifaire.

Le total des montants investis pour l'exercice terminé le 30 septembre 2007 se chiffre à 15 755 873 \$ pour l'ensemble des régions desservies par le distributeur<sup>68</sup>.

Le plan de développement 2006-2007 présente un TRI de 16,66 % alors que ces projets ont permis le raccordement de 3 399 nouveaux clients pour un volume total de 24 222 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>.

**La Régie est satisfaite de la rentabilité de ces projets d'extension compte tenu d'un TRI de 16,66 % comparativement au coût du capital prospectif de 6,45 % autorisé pour l'évaluation des projets d'investissement dans la décision D-2006-140<sup>69</sup>.**

<sup>65</sup> Décision D-2004-51, dossier R-3494-2002, 3 mars 2004, annexe II, page 30.

<sup>66</sup> Pièce B-5-Gaz Métro 13, document 1.1, page 2.

<sup>67</sup> Pièce B-5-Gaz Métro 13, document 1.1, page 2.

<sup>68</sup> Rapport des suivis, item 1, page 1.

<sup>69</sup> Décision D-2006-140, dossier R-3596-2006, 26 septembre 2006, page 46.

## **4.2 SUIVI DES PROJETS D'EXTENSION DU RÉSEAU DE PLUS DE 1,5 M\$**

### **PROJET GAZODUC BECANCOUR**

La Régie constate que la rentabilité prévue du Projet gazoduc Bécancour est supérieure à la projection. Alors que le scénario initial prévoyait un impact à la baisse sur les tarifs de 25 474 508 \$ combiné à un TRI de 10,31 %, Gaz Métro estime à ce jour que la baisse atteindra 52 797 098 \$ sur la durée du projet et que le TRI sera de 12,47 %<sup>70</sup>. De plus, la Régie remarque qu'à ce jour, le coût total du projet, d'une valeur de 46 440 938 \$, est inférieur au coût de 54 159 166 \$ initialement prévu. Selon Gaz Métro, les coûts de construction sont pratiquement finalisés.

En ce qui a trait aux retraits, les tests ont débuté en juin 2006 et la production d'électricité a commencé à la mi-septembre 2006<sup>71</sup>. Hydro-Québec a déposé, le 2 novembre 2007, une demande d'approbation d'un protocole visant la suspension temporaire des activités de production d'électricité à la centrale de Bécancour. Le 7 décembre 2007, la Régie a approuvé, dans sa décision D-2007-134<sup>72</sup>, la suspension des activités de production d'électricité à la centrale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008.

### **La Régie prend acte du suivi du Projet gazoduc Bécancour.**

### **PROJET SAINTE-SOPHIE / SAINT-JEROME**

La Régie note que le Projet Sainte-Sophie / Saint-Jérôme ne peut atteindre le rendement et la rentabilité projetés<sup>73</sup>.

Du côté des livraisons, elles ont atteint 24 560 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup> de biogaz équivalent et 8 712 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup> de gaz naturel, pour un total de 33 272 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup> pour la période de janvier à décembre 2007. Conformément à la décision D-2004-128<sup>74</sup> de la Régie, les retraits réels/projetés sont égaux à ceux initialement prévus et totalisent ainsi 36 000 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup> de 2007 à 2009.

### **La Régie prend acte du suivi du Projet Sainte-Sophie / Saint-Jérôme.**

---

<sup>70</sup> Rapport des suivis, item 2, page 2.

<sup>71</sup> Le contrat de distribution est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2006.

<sup>72</sup> Décision D-2007-134, dossier R-3649-2007, 7 décembre 2007.

<sup>73</sup> Rapport des suivis, item 3, page 3.

<sup>74</sup> Décision D-2004-128, dossier R-3532-2004, 22 juin 2004.

## **PROJET VERSANT SOLEIL**

Gaz Métro présente le suivi annuel du Projet Versant Soleil qui a été approuvé par la décision D-2007-98<sup>75</sup>.

La Régie constate que la rentabilité prévue du Projet Versant Soleil est supérieure à la projection. Alors que le scénario initial prévoyait un impact à la baisse sur les tarifs de 868 417 \$ combiné à un TRI de 13,79 %, Gaz Métro estime à ce jour que la baisse atteindra 1 087 837 \$ sur la durée du projet et que le TRI sera de 22,51 %<sup>76</sup>. De plus, la Régie remarque qu'à ce jour, le coût total du projet, d'une valeur de 321 252 \$, est inférieur au coût de 514 340 \$ initialement prévu.

En ce qui a trait aux retraits, la mise en gaz qui était prévue pour le 1<sup>er</sup> décembre 2007 a été respectée.

### **La Régie prend acte du suivi du Projet Versant Soleil.**

## **PROJET MOBILITE**

Gaz Métro présente le suivi annuel du Projet Mobilité qui a été approuvé par la décision D-2005-139<sup>77</sup> et dont l'échéance de déploiement a été révisée à février 2008. Gaz Métro explique que des travaux reliés au développement se sont avérés plus longs que prévus, principalement en raison de certains problèmes d'ordre technique et des délais occasionnés par des problèmes de performance du système. Elle mentionne que 90 % des fonctionnalités du Projet Mobilité sont maintenant développées et déployées, tel que prévu initialement.

En date du 30 septembre 2007, la Régie constate que les coûts réels encourus ont été supérieurs de 275 400 \$ au budget révisé 2007, qui était de 1 972 300 \$<sup>78</sup>. Ce dépassement s'explique principalement par une augmentation des frais de main d'œuvre interne et externe encourus pour finaliser l'analyse, le développement et les tests.

Au 30 septembre 2007, l'échéancier a été révisé et le projet devrait se terminer au plus tard à la fin de l'année 2008. La Régie note un dépassement des coûts globaux de

---

<sup>75</sup> Décision D-2007-98, dossier R-3642-2007, 17 août 2007.

<sup>76</sup> Rapport des suivis, item 4, page 2.

<sup>77</sup> Décision D-2005-139, dossier R-3572-2005, 28 juillet 2005.

<sup>78</sup> Rapport des suivis, item 5, page 4.

536 100 \$ par rapport au budget de la période 2005-2007, qui s'établissait à 6 103 000 \$<sup>79</sup>. Ce dépassement s'explique principalement par la raison décrite dans le paragraphe précédemment, mais une importante économie réalisée lors de la négociation pour l'achat des équipements LAV permet à Gaz Métro d'atténuer le dépassement de son budget global sur la période 2005-2007.

### **La Régie prend acte du suivi du Projet Mobilité.**

#### **PROJET BULLETIN G-18**

Gaz Métro présente le suivi annuel du Projet Bulletin G-18 approuvé par la décision D-2005-163<sup>80</sup>. Ce projet a débuté en janvier 2006 et s'échelonne sur sept ans.

La Régie remarque que les coûts réels encourus en 2007 sont inférieurs de 405 078 \$ par rapport au budget de 2 704 181 \$ prévu pour cette année. Pour expliquer cet écart, Gaz Métro invoque la fin tardive du processus de sélection de certains équipements qui a décalé les achats en septembre 2007. Elle prévoit rattraper les retards de 2005-2006 et 2006-2007 en 2008.

Le tableau sommaire du suivi des coûts consolidés – budget 2006-2013 – que fournit Gaz Métro indique qu'elle ne prévoit aucun écart entre les coûts réels encourus sur cette période et le budget prévu qui s'élève à 18 578 111 \$.

### **La Régie prend acte du suivi du Projet Bulletin G-18.**

#### **PROJET EST DE MONTREAL**

Gaz Métro présente le suivi annuel du Projet Est de Montréal qui a été approuvé par la décision D-2005-174<sup>81</sup>. Ce projet consiste principalement à raccorder l'Est de Montréal via le réseau de TQM, à retirer la conduite existante du pont Jacques-Cartier, à alimenter l'île Sainte-Hélène et à raccorder le réseau Molson. Les travaux se sont étendus sur la période 2006-2007. À ce jour, l'échéancier global du projet a été respecté et l'ensemble des travaux requis a été complété, à l'exception de divers travaux mineurs qui seront réalisés au printemps 2008 pour finaliser le projet.

<sup>79</sup> Rapport des suivis, item 5, page 5.

<sup>80</sup> Décision D-2005-163, dossier R-3576-2005, 16 septembre 2005.

<sup>81</sup> Décision D-2005-174, dossier R-3580-2005, 30 septembre 2005.



La mise en service de ce poste, qui s'était prolongée au cours du printemps 2007 en raison de certaines pièces défectueuses, est maintenant fonctionnelle.

Quant au suivi des coûts sur la période 2005-2007, la Régie constate que les coûts réels encourus ont été inférieurs de 1 015 215 \$ par rapport au budget de 13 600 000 \$. Gaz Métro explique cet écart par la modification des travaux reliés à l'item « Enlèvement de la conduite du pont Jacques-Cartier »<sup>82</sup>. La réduction de plus de 1 000 000 \$ des coûts prévus provient essentiellement de l'économie réalisée quant à la mise en veille de la conduite sous le pont au lieu de son enlèvement.

### **La Régie prend acte du suivi du Projet Est de Montréal.**

#### **4.3 AUTRES SUIVIS**

La Régie prend également acte des rapports suivants :

- nouvelle franchise pour desservir les territoires des régions du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et de la Côte-Nord;
- activités du Groupe DATECH (développement et assistance technologique);
- flexibilité tarifaire bi-énergie;
- revenus générés par le service de gaz d'appoint (concurrence et saisonnier);
- méthode de normalisation (effets de l'application de la contrepartie parfaite).

#### **5. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES**

La Régie accepte la demande de Gaz Métro de traiter de façon confidentielle les états financiers des entreprises privées non réglementées. À des fins de suivi et de comparaison, la Régie considère opportun de conserver, pour un délai de deux ans, ces états financiers, aux termes duquel ils seront retournés à Gaz Métro.

---

<sup>82</sup> Rapport des suivis, item 7, pages 2 et 3.

## **6. FRAIS DE PARTICIPATION**

En raison de la participation du Groupe de travail à la rencontre pour la présentation du Rapport annuel tenue le 12 décembre 2007, la Régie ordonne à Gaz Métro de payer un montant forfaitaire de 500,00 \$, plus les taxes applicables, aux membres suivants :

- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) 500,00 \$;
- Corporation des propriétaires immobiliers du Québec (CORPIQ) 500,00 \$;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) 569,75 \$;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) 500,00 \$;
- Option consommateurs (OC) 534,88 \$;
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) 500,00 \$;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) 569,75 \$;
- Union des consommateurs (UC) 500,00 \$;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) 500,00 \$.

VU ce qui précède;

### **La Régie de l'énergie :**

**ACCUEILLE**, en partie, la présente demande;

**PREND ACTE** de la bonification de rendement réalisée de 5 648 000 \$ après impôts (5 618 000 \$ après redressement) soit la différence entre le revenu net d'exploitation établi en fonction du taux pondéré du coût en capital autorisé pour l'année financière terminée au 30 septembre 2007 (140 655 000 \$) et le revenu net d'exploitation de base en fonction d'un taux pondéré du coût du capital de base sur la base de tarification de 7,65 % (135 017 000 \$);

**PREND ACTE** de l'atteinte, par Gaz Métro, d'un pourcentage global moyen de réalisation des indices de qualité de service de 99,7 % dans le cadre du mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance impliquant le droit de Gaz Métro de conserver la totalité de la part de bonification de rendement réalisée de 5 618 000 \$ (après impôts et redressement) pour l'année financière 2006-2007, conformément à la décision D-2004-51;

**PREND ACTE** du fait que, conformément à la décision D-2004-51, Gaz Métro conservera le quart du trop-perçu avant impôt et après redressement, soit le montant de 3 229 000 \$;

**PREND ACTE** du fait que Gaz Métro intégrera dans les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008 la quote-part du trop-perçu attribuable aux clients, soit la somme de 7 418 000 \$, ainsi que les intérêts capitalisés à cette date;

**PREND ACTE** du fait que Gaz Métro attribuera au Fonds en efficacité énergétique un montant de 2 268 000 \$;

**RETRANCHE** un montant maximum de 77 355 \$ du PE-103 porté au CFR relatif au PAÉE pour l'année 2007 et **DEMANDE** de mettre à jour les pièces requises du Rapport annuel dans un délai de 10 jours suivant la date de la présente décision;

**ACCEPTE** la demande de Gaz Métro de traiter de façon confidentielle les états financiers des entreprises privées non réglementées;

**INTERDIT** la divulgation, la publication et la diffusion de ces états financiers pour un délai de deux ans, aux termes duquel ils seront retournés à Gaz Métro;

**ORDONNE** à Gaz Métro de payer aux participants à la réunion du Groupe de travail du 12 décembre 2007 les frais octroyés à la section 6, et ce, dans les 30 jours de la présente décision;

**ORDONNE** à Gaz Métro de se conformer à chacune des ordonnances, demandes, prescriptions et conditions énoncées dans la présente décision, selon les délais fixés.

Richard Carrier  
Régisseur

Michel Hardy  
Régisseur

Louise Rozon  
Régisseur

Société en commandite Gaz Métro représentée par M<sup>e</sup> Jocelyn B. Allard.

# **ANNEXE 1**

## **ÉTAT DES RÉSULTATS DE L'ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE 2007**

**Annexe 1 (1 page)**

**R. C.** \_\_\_\_\_

**M. H.** \_\_\_\_\_

**L. R.** \_\_\_\_\_

*En milliers de dollars*

<u>Description</u>	<u>Résultat de l'entreprise</u>	<u>Trop-perçu</u>	<u>Résultat de l'entreprise après trop-perçu</u> <i>(Gaz Métro-4, doc 1 col 2)</i>
<b>REVENUS</b>			
Revenus de vente de gaz avant PGEÉ	1 569 635		1 569 635
Pertes de revenus et frais reportés reliés au PGEÉ	6 137		6 137
Normalisation due à la température	16 739		16 739
Fourniture	(803 541)		(803 541)
Compression	(26 354)		(26 354)
Rabais à la consommation et autres	(69)		(69)
CASEP	(1 000)		(1 000)
<b>Revenus normalisés de vente de gaz après PGEÉ et rabais</b>	<b>761 547</b>		<b>761 547</b>
<b>FRAIS TRANSPORT, ENTREPOSAGE, ÉQUILIBRAGE</b>	281 198		281 198
<b>MARGE BRUTE SUR LES VENTES DE GAZ NATUREL</b>	<b>480 349</b>		<b>480 349</b>
<b>Trop-perçu de l'année</b>	0	(12 959)	(12 959)
Autres revenus d'exploitation	3 222		3 222
<b>MARGE BÉNÉFICIAIRE BRUTE</b>	<b>483 571</b>	<b>(12 959)</b>	<b>470 612</b>
Dépenses d'exploitation	132 363		132 363
Plan global efficacité énergétique	7 869		7 869
Fonds en efficacité énergétique	2 157		2 157
Amortissement des immobilisations	80 662		80 662
Amortissement des frais reportés	40 630		40 630
Amortissement des comptes stabilisation tarifaire	0		0
Amortissements	0		0
Impôts fonciers et autres	27 862		27 862
Frais financiers	0		0
Amortissement des frais d'émission de la dette	0		0
Nivellement des frais financiers	0		0
Frais financiers et autres	0		0
Autres revenus	0		0
Trop-perçu des associés	0		0
Activités complémentaires	0		0
<b>Total des dépenses</b>	<b>291 543</b>	<b>0</b>	<b>291 543</b>
Bénéfice des associés avant participation au bénéfice des filiales et coentreprises	<b>192 028</b>	<b>(12 959)</b>	<b>179 069</b>
Participation au bénéfice des filiales			
Participation au bénéfice des coentreprises			
<b>Bénéfice des associés</b>	<b>192 028</b>	<b>(12 959)</b>	<b>179 069</b>
Impôts sur le revenu	42 553	(4 149)	38 404
<b>Bénéfice net</b>	<b>149 474</b>	<b>(8 809)</b>	<b>140 665</b>

## **ANNEXE 2**

### **COMPARAISON DES RÉSULTATS RÉELS DE L'ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE AVEC LE BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE 2007**

**Annexe 2 (1 page)**

**R. C.** \_\_\_\_\_

**M. H.** \_\_\_\_\_

**L. R.** \_\_\_\_\_

En milliers de dollars

<b>Description</b>	<b>Projections</b>		<b>Écart</b>
	<b>D-2006-140 (1)</b>	<b>Résultats réels</b>	
<b>REVENUS</b>			
Revenus de vente de gaz avant PGEÉ	1 783 005	1 569 635	(213 371)
Pertes de revenus et frais reportés reliés au PGEÉ	5 806	6 137	331
Normalisation due à la température	0	16 739	16 739
Fourniture	(981 702)	(803 541)	178 161
Compression	(53 515)	(26 354)	27 161
Rabais à la consommation et autres	(264)	(69)	195
CASEP	(1 000)	(1 000)	0
<b>Revenus normalisés de vente après PGEÉ et rabais</b>	<b>752 330</b>	<b>761 546</b>	<b>9 216</b>
<b>FRAIS TRANSPORT, ÉQUILIBRAGE, DISTRIBUTION</b>	<b>283 422</b>	<b>281 198</b>	<b>(2 224)</b>
<b>MARGE BRUTE SUR LES VENTES DE GAZ NATUREL</b>	<b>468 908</b>	<b>480 348</b>	<b>11 440</b>
<b>Trop-perçu de l'année</b>		(12 959)	(12 959)
Autres revenus d'exploitation	3 309	3 222	(87)
<b>MARGE BÉNÉFICIAIRE BRUTE</b>	<b>472 217</b>	<b>470 612</b>	<b>(1 605)</b>
<b>DÉPENSES</b>			
Dépenses d'exploitation	132 018	132 363	345
Plan global efficacité énergétique	7 869	7 869	0
Fonds en efficacité énergétique	2 162	2 157	(5)
Amortissement des immobilisations	79 602	80 662	1 060
Amortissement des frais reportés	41 080	40 630	(450)
Impôts fonciers et autres	28 109	27 862	(247)
Impôt sur le revenu	38 026	38 404	378
<b>Total des dépenses</b>	<b>328 866</b>	<b>329 947</b>	<b>1 081</b>
<b>REVENUS NETS D'EXPLOITATION</b>	<b>143 351</b>	<b>140 665</b>	<b>(2 686)</b>
<b>QUOTE-PART DU TROP-PERÇU DE GAZ MÉTRO</b>			
Quote-part avant impôt	0	3 229	3 229
Impôt sur le revenu	0	1 034	1 034
	<b>0</b>	<b>2 195</b>	<b>2 195</b>
<b>BÉNÉFICE RÉGLEMENTÉ</b>	<b>143 351</b>	<b>142 860</b>	<b>(491)</b>
<b>BASE DE TARIFICATION MOYENNE</b>	<b>1 814 462</b>	<b>1 764 928</b>	<b>(49 534)</b>
<b>TAUX PONDÉRÉ DU COÛT DU CAPITAL AUTORISÉ</b>	<b>7,90 %</b>	<b>7,97 %</b>	<b>0,07 %</b>
<b>TAUX PONDÉRÉ DU COÛT DU CAPITAL RÉALISÉ</b>		<b>8,10 %</b>	

(1) Le budget 2007 a été redressé pour refléter les ordonnances suivantes de l'Office national de l'énergie (ONÉ) :

TCPL – à la suite de l'ordonnance TGI-01-2006 de l'ONÉ, la Régie nous a transmis sa lettre d'approbation le 4 décembre 2006.

Tarifs de Union Gas : EB-2005-0520, création d'un compte de frais reportés déposé à la Régie le 24 janvier 2008

Tarifs de Intragaz : D-2007-75, approuvés le 21 juin 2007 par la Régie

TCPL – à la suite de l'ordonnance AO-01-TGI-01-2006 de l'ONÉ, la Régie nous a transmis sa lettre d'approbation le 29 mars 2007.